

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 12 juin 2023

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 6 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 28

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, MARTINEZ

2 pouvoirs :

Christine MOUCHET à Anne-Lise VOUTAY MERMET, Daniel RICHARD à Véronique FENEUL

4 absents :

Mmes MARAUD et PAILLASSON et MM. RIBOURDOUILLE et ALPSTEG

1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance - nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h12

Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET est nommée secrétaire de séance.

2°) Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 11 avril 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision n°2023/032 : Demande de subvention CONTRAT REGION VILLE 2023

Au regard des dispositifs régionaux de soutien à l'investissement des communes de 2000 à 20 000 habitants « CONTRAT REGION VILLE » et leur éligibilité thématique et considérant que, par ses caractéristiques, le projet de construction d'un groupe scolaire au centre-bourg est susceptible d'émarger au bénéfice de ce dispositif.

Il a été décidé de solliciter auprès de Monsieur Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 200 000 €, représentant 40% de la dépense subventionnable, au titre du CONTRAT REGION VILLE, pour la construction d'un groupe scolaire de 20 classes, un restaurant scolaire et le centre de loisirs communal.

Le coût estimatif des travaux est fixé à 15.875.000,00 € Hors Taxes.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	1.712.000,00 €	CDAS 2023	500.000,00 €
Travaux	14.163.000,00 €	CDAS 2024	500.000,00 €
		Région AURA 2023	200.000,00 €
		DETR 2023	500.000,00 €
		DSIL 2024	500.000,00 €
		Don mécénat	1.000.000,00 €
		Autofinancement	12.675.000,00 €
TOTAL	15.875.000,00 €	TOTAL	15.875.000,00 €

Le commencement des travaux est prévu au dernier trimestre 2023.

Décision n°2023/033 : Assignation en référé d'appel en cause devant le tribunal judiciaire de Thonon les Bains à la requête de M. Annunziato SCARAMUZZINO et Mme Fortunata MACHEDA épouse SCARAMUZZINO, ordonnant une expertise pour définir si la parcelle D 311 est enclavée, choix d'un avocat

M. Annunziato SCARAMUZZINO et Mme Fortunata MACHEDA épouse SCARAMUZZINO, ont déposé en date du 18/04/2023 une demande auprès du juge des référés du tribunal judiciaire de Thonon les Bains afin d'ordonner une expertise visant à rechercher si la parcelle D 311 est matériellement enclavée et le cas échéant, déterminer l'assiette de la servitude de passage permettant de la désenclaver.

L'assignation a été délivrée le 18/04/2023 à la commune pour une audience le 23/05/2023, la commune dispose d'un délai de 15 jours à compter du 18/04/2023 pour se faire représenter à cette dernière.

Dans le cadre de la défense des intérêts de la commune suite à cette assignation en référé et en cas de procédure contentieuse intentée dans cette affaire, il a été décidé de désigner le cabinet LIOCHON-DURAZ, avocats à Chambéry, pour représenter et défendre la commune.

Décision n°2023/034 : Fête des Plantes 2023 : mise à disposition du camion frigorifique par l'association NOUS AUSSI

Une cuisson de pains dans le four à bois du centre bourg est proposée dans le cadre de la 22^{ème} fête des Plantes organisée par la commune les 13 et 14 mai 2023. Afin de stocker la pâte à pain avant cuisson, il a été établie une convention avec l'association NOUS AUSSI pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un véhicule frigorifique lui appartenant à compter du 12 mai jusqu'au 14 mai inclus. La commune a souscrit une assurance Tous Risques pour la durée d'utilisation du véhicule.

Décision n°2023/035 : Demande de subvention - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023

Considérant que, par ses caractéristiques, le projet de construction d'un groupe scolaire au centre-bourg est susceptible d'émarger au bénéfice de ce fonds, il a été décidé de solliciter auprès de Monsieur Le Préfet de Haute-Savoie une subvention de 500 000 €, représentant 3,15 % de la dépense subventionnable, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour la construction d'un groupe scolaire de 20 classes, un restaurant scolaire et le centre de loisirs communal.

Le coût estimatif des travaux est fixé à 15.875.000,00 € Hors Taxes.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	1.712.000,00 €	CDAS 2023	500.000,00 €
Travaux	14.163.000,00 €	CDAS 2024	500.000,00 €
		Région AURA 2023	200.000,00 €
		DETR 2023	500.000,00 €
		DSIL 2024	500.000,00 €
		Don mécénat	1.000.000,00 €
		Autofinancement	12.675.000,00 €
TOTAL	15.875.000,00 €	TOTAL	15.875.000,00 €

Le commencement des travaux est prévu au dernier trimestre 2023.

Décision n°2023/036 : *Marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de la Mairie, Route de Hauteville et du Chemin de l'Eglise - Marché à procédure adaptée (MAPA)*

Considérant :

- la volonté de la municipalité de dynamiser son centre-bourg,
- la construction du futur groupe scolaire, et la nécessité de le desservir et d'assurer des déplacements mieux organisés et sécurisés à ses abords,
- la nécessité du réaménagement de la Place de la Mairie, de la route de Hauteville et du chemin de l'Eglise,
- que le montant total des travaux a été estimé à 1 090 000,00 € HT, soit 345 000,00 € HT pour la Place de la Mairie, soit 575 000,00 € HT pour la route de Hauteville et soit 170 000,00 € HT pour le chemin de l'Eglise,
- que le marché est composé d'une tranche ferme relative aux missions de bases et aux missions complémentaires, ainsi que d'une tranche optionnelle relative à un relevé topographique,

un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 01 mars 2023 et mis à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr, la date limite de remise des offres ayant été fixée au 03 avril 2023 à 13h00.

Deux candidats ont répondu dans les délais.

Le tableau d'analyse des offres présentant l'offre de l'entreprise VRD Conception ARA comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant total de 57 380,00 € HT, soit 68 856,00 € TTC, dont :

- un forfait provisoire de rémunération total de 51 230,00 € HT pour les missions de bases de la tranche ferme avec un taux de rémunération de 4,70% ;
- un forfait définitif de rémunération de 1 800,00 € HT pour les missions complémentaires de la tranche ferme ;
- un forfait définitif de rémunération de 4 350,00 € HT pour la tranche optionnelle. ;

il a été décidé de lui attribuer le marché aux conditions précitées.

Décision n°2023/037 : *Projet de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin - Test d'étanchéité à l'air - Marché à procédure adaptée (MAPA)*

Considérant l'obligation d'effectuer un test d'étanchéité à l'air à la fin de la construction d'un bâtiment neuf, une consultation a été engagée le 03 mars 2023 auprès de cinq entreprises par le biais du profil acheteur de la Commune avec une date limite de remise des offres fixée au 27 mars 2023 à 13h00.

Deux candidats ont répondu dans les délais.

Le tableau d'analyse des offres présentant l'offre de l'entreprise CETII comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la lettre de commande, pour un montant total de 7 250,00 € HT soit 8 700,00 € TTC, il a été décidé de lui attribuer le marché aux conditions précitées.

Décision n°2023/038 : *Equipement mobiliers et sonores de la future mairie - Lot n°2 : Acquisition et installation d'un système de sonorisation pour la salle du Conseil Municipal : Avenant n°1*

Par décision n°2023-029 du 18 avril 2023, le lot n°2 du marché Equipement mobiliers et sonores de la future mairie il a été attribué à l'entreprise MJ TECH, pour un montant de 53 276,00 € HT, soit 63 931,00 € TTC, un acte d'engagement a été notifié le 02 mai 2023.

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'offre du titulaire concernant le montant TTC indiqué sur l'acte d'engagement et sur la décomposition du prix global et forfaitaire.

Compte-tenu de la nécessité d'établir un avenant afin de régulariser le montant TTC, sachant que cet avenant a une incidence financière uniquement sur le montant TTC et que le montant HT du marché reste inchangé. Le nouveau montant TTC du marché est de 63 931,20 €.

Il a été décidé de conclure un avenant n°1 au marché incluant la modification précitée.

Décision n° 2023/039 : Baux commerciaux, les Places – Prolongation des loyers réduits : Le Bellino, Au Pétrin des Saveurs, Karine B et L'Effet Vrac

Considérant la volonté municipale d'aider au maintien de l'activité des commerces précités, et considérant que pour Le Bellino, Le Pétrin des Saveurs, Karine B et L'Effet Vrac (CLEOFA), l'application du loyer modéré sera échue au 30 avril 2023, il a été décidé :

- de prolonger, pour ces quatre commerces, l'application du loyer réduit de 50%, soit :
 - Le Bellino :723,36 € HT/mois
 - Le Pétrin des Saveurs :201.38 € HT/mois
 - Karine B :530.53 € HT/mois
 - L'Effet Vrac :943.58 € HT/mois
- d'appliquer ce loyer réduit du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2023,
- de rappeler que les dispositions contractuelles concernant le paiement de la TVA, des charges et de la révision des loyers sont inchangées et s'appliqueront conformément aux dispositions des baux commerciaux.

Monsieur le Maire précise que les nouveaux propriétaires du Bellino continuent de bénéficier de la réduction de loyer, cette dernière cessera à compter du 1^{er} janvier 2024. La mise à disposition des espaces publics à l'euro symbolique reste active afin de maintenir la contribution des commerces à la vie communale.

Décision n° 2023/040 : décision annulée (mise à disposition MDA pour Tour de France)

Décision n° 2023/041 : Location de l'appartement de type T2, situé au rez-de-chaussée de la maison sise 3 chemin des Clus à Vétraz-Monthoux - Convention d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Nordine LAABISSI

Monsieur Nordine LAABISSI fait une demande pour bénéficier d'un logement temporaire sur la commune de Vétraz-Monthoux dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée qui le lie à la commune.

La commune possédant un logement de type T2, situé 3 chemin des Clus - 74100 Vétraz-Monthoux et considérant que Monsieur Nordine LAABISSI va effectuer les travaux de rénovation dudit logement (peintures des murs et plafonds, reprise du sol du salon), il a été décidé de conclure une convention d'occupation précaire avec ce dernier pour le logement de type T2, d'une superficie de 55,87 m², situé 3 chemin des Clus- 74100 Vétraz-Monthoux.

La durée d'occupation a été fixée à six mois, soit du vendredi 05 mai 2023 au lundi 06 novembre 2023 pour une redevance mensuelle s'élevant à 431,67 € hors charges, à laquelle s'ajoute un forfait mensuel de 70,00 €, correspondant aux consommations d'électricité, de fioul et d'eau et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur Nordine LAABISSI est exonéré du paiement de la redevance mensuelle et des charges pendant la durée de la présente convention. Cette exonération étant justifiée par le coût des travaux visés ci-dessus, qui seront réalisés par Monsieur LAABISSI sous contrôle des services.

En réponse à Fabienne PICHAT, Monsieur le Maire confirme que les baux de logements précaires précités concernent des employés communaux, qu'ils sont liés aux contrats de travail et adossés à une demande de logement social. Ils peuvent, à titre exceptionnel être renouvelés. Seules des exceptions extrêmes sont accordées, avec accompagnement de la commune pour des personnes en grandes difficultés.

Madame VOUTAY MERMET s'étonne de la différence du montant des charges appliquées, Monsieur le Maire répond que cela est dû au mode de chauffage qui diffère : l'un dispose d'un chauffage électrique et l'autre d'une chaudière.

Décision n° 2023/042 : Convention d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Charles RAIMBAULT, représentant de la société KVNS - Location d'un local de type studio situé 3 route de Livron, à Vétraz-Monthoux

Monsieur Charles RAIMBAULT a fait une demande pour bénéficier d'un local sur la commune de Vetrax-Monthoux à titre temporaire, afin d'y exercer une activité de petite restauration à emporter.

Considérant que :

- Monsieur Charles RAIMBAULT déclare respecter la réglementation liée à son activité,
 - la commune possède un local de type studio, situé 3 route de Livron -74100 Vétraz-Monthoux,
- il a été décidé conclure avec ce dernier une convention d'occupation précaire du local de type studio (22,80 m²), situé 3 route de Livron, 74100 Vétraz-Monthoux,

La durée d'occupation a été fixée pour une durée de 6 mois, soit à compter du vendredi 12 mai 2023 jusqu'au lundi 13 novembre 2023 pour un loyer mensuel de 296,40 € hors charges auquel s'ajoute un forfait mensuel de 10 €, correspondant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il est également prévu de signer tout document nécessaire en cas de renouvellement de cette convention.

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite prioriser l'établissement des commerces nouveaux en centre-bourg et que le projet initial prévoyait une installation route de Collonges, or cette zone est sous le coup d'un périmètre d'étude et cette installation aurait impliqué des problèmes de flux et des problèmes de stationnement conséquents. Ce bail précaire s'inscrit dans une volonté d'accompagnement de ce nouveau commerçant et de maîtrise du stationnement et des nuisances liées. D'autre part, cet ensemble étant inoccupé, la présence d'un commerce produit un effet dissuasif à toute occupation illégale, un second commerce vétrazien pourrait potentiellement occuper temporairement l'autre partie.

Décision n° 2023/043 : Maitrise d'œuvre pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage - Marché sans publicité ni mise en concurrence

Considérant :

- l'étude de faisabilité pour la création d'un espace d'activités sportives extérieures et le projet de création d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage ;
- la proposition d'honoraires présentée par l'entreprise Atelier CHANEAC en date du 1er mars 2023 pour une mission de maîtrise d'œuvre comportant les phases suivantes :
 - PRO
 - DCE + ACT
 - VISA
 - DET
 - AOR
- que le forfait de rémunération définitif s'élève à 23 700,00 € HT, soit 28 440,00 € TTC et que la mission de maîtrise d'œuvre durera jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement du marché de travaux,

il a été décidé d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à l'entreprise Atelier CHANEAC pour un forfait de rémunération définitif de 23 700,00 € HT, soit 28 440,00 € TTC.

Décision n° 2023/044 : Location de l'appartement de type T2, situé au deuxième étage de la maison sise 3 chemin des Clus à Vétraz-Monthoux - Convention d'occupation précaire à intervenir avec Madame Séraphine NDZIE

Madame Séraphine NDZIE fait une demande pour bénéficier d'un logement temporaire sur la commune de Vétraz-Monthoux dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée qui la lie à la commune.

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation précaire avec Madame Séraphine NDZIE pour le logement de type T2 situé au deuxième étage de la maison sise 3 chemin des Clus à Vétraz-Monthoux.

La durée d'occupation a été fixée à six mois, soit du vendredi 12 mai 2023 au lundi 13 novembre 2023 pour une redevance mensuelle s'élevant à 598.30 € hors charges, à laquelle s'ajoute un forfait mensuel de 75,00 €, correspondant aux consommations d'électricité (45 €), de fioul pour l'eau chaude (10 €), d'eau (10 €) et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (10 €) ainsi qu'une provision mensuelle supplémentaire de 50 € afin de répondre à la forte hausse du prix des énergies annoncée par les fournisseurs.

Décision n° 2023/045 : Contrat hébergement logiciel CIRIL GF-GRH - Avenant n°1

Par décision n°2021-054 du 28 juin 2021, le marché d'acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion comptable et financière et d'un système d'information des ressources humaines a été attribué à l'entreprise CIRIL GROUP S.A.S.

Un contrat d'hébergement a été proposé par le prestataire à la fin de l'année de garantie, conformément aux clauses du marché, et a été signé le 10 février 2022.

L'article 15 du contrat d'hébergement dispose qu'en cas de forte hausse, le Prestataire pourra revoir ses prix en fonction de l'évolution des prix de l'électricité.

Considérant la nécessité d'établir un avenant afin d'appliquer une hausse de la redevance due par la commune de Vétraz-Monthoux au titre des prestations d'hébergement de 9,2%, soit un montant de 888,78 €, et l'incidence financière induite, il a été décidé de conclure un avenant n°1 au contrat incluant les modifications précitées.

4°) Points soumis à délibération

Délibération n° 2023-067

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Rapport par Monsieur le Maire

A l'ouverture de la séance et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, ajoute le point suivant à l'ordre du jour :

*Opération de restructuration extension de la Mairie –
Lot n°03 : Etanchéité – Avenant n°1*

Délibération n° 2023-068

Opération de restructuration extension de la Mairie – Lot n°07 : cloisons – doublages – faux-plafonds – Avenant n°4

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Dans le cadre de l'opération de travaux de restructuration et extension de la Mairie, un avenant doit être établi pour le lot n° 07, notifié le 17 janvier 2022 à l'entreprise SNPI.

Cet avenant, qui doit être établi avec l'entreprise SNPI, titulaire du lot n°07 : cloisons – doublages – faux-plafonds, a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificatives par le maître d'œuvre comprenant la fourniture et la pose de doublage fibre A2 dans le local chaufferie entraînant une plus-value de 1 216,80 € HT, soit 1 460,16 € TTC sur le montant total du marché.

Un premier avenant avait été établi avec l'entreprise SNPI, titulaire du lot n° 07, après avoir été approuvé par délibération n°2022.124 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022, il entraînait une plus-value de 1 634,55 € HT, soit 1 961,45 € TTC.

Un deuxième avenant avait été établi avec l'entreprise SNPI, titulaire du lot n° 07, après avoir été approuvé par délibération n°2023.026 du Conseil Municipal du 13 mars 2023, il entraînait une plus-value de 1 520,00 € HT, soit 1 824,00 € TTC.

Un troisième avenant avait été établi avec l'entreprise SNPI, titulaire du lot n° 07, après avoir été approuvé par délibération n°2023.039 du Conseil Municipal du 11 avril 2023, il entraînait une plus-value de 1 144,00 € HT, soit 1 372,80 € TTC.

Selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial.

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 104 807,42 € HT, soit 125 768,90 € TTC, que le montant total des modifications est une plus-value de 5 515,35 € HT, soit 6 618,42 € TTC ; le montant des modifications s'élève donc à 5,26 % du montant initial.

Le nouveau montant du marché est fixé à 110 322,77 € HT, soit 132 387,32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 4 établi par le maître d'œuvre pour ce lot ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2023-069

Opération de restructuration extension de la Mairie – Lot n° 03 : Etanchéité – Avenant n°1

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Dans le cadre de l'opération de travaux de restructuration et extension de la Mairie, un avenant doit être établi pour le lot n°03, notifié le 21 mars 2022 à l'entreprise SASU DERIN.

Cet avenant, qui doit être établi avec l'entreprise SASU DERIN, titulaire du lot n° 03 : Etanchéité, a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives n° 16 et n° 17 par le maître d'œuvre comprenant un supplément d'isolation sur toute la surface et sur la terrasse avec vermiculite entraînant une plus-value de 13 000,00 € HT, soit 15 600,00 € TTC sur le montant total du marché.

Selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial.

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 139 212,00 € HT, soit 167 054,40 € TTC, que le montant total des modifications est une plus-value de 13 000,00 € HT, soit 15 600,00 € TTC les modifications s'élèvent donc à 9,34 % du montant initial.

Le nouveau montant du marché est fixé à 152 212,00 € HT, soit 182 654,40 € TTC.

Monsieur le Maire indique que le toit végétalisé est une adaptation supplémentaire qu'il avait demandée pour optimiser l'isolation thermique du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 1 établi par le maître d'œuvre pour ce lot ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2023-070

Plan de financement – Mise en lumière de la nouvelle Mairie

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Mise en Lumière de la nouvelle mairie (ex mairie annexe) figurant sur le tableau en annexe :

Montant global estimé de l'opération	207 562,28 € TTC
Participation financière communale s'élevant	140 762,07 € TTC
Contribution de la commune au budget de fonctionnement du Syane	6 226,87 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour et 1 abstention (Jean- Pierre JOURNE),

- approuve le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,
- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 4 981,50 € sous forme de fonds propres, après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,
- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 112 609,66 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Monsieur BERTRAND énonce succinctement les travaux en cours, Monsieur le Maire précise qu'un accord définitif a abouti avec l'AFUL de la Râpe pour une extension du parking destiné au personnel communal, diminuant l'impact sur le parc existant.

Délibération n° 2023-071

Création d'un terrain de football synthétique – Attribution du marché de travaux (marché n°2309)

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET

A la suite de la nécessité de construire un terrain de football synthétique aux normes fixées par la Fédération Française de Football (FFF), un marché public de travaux pour la création d'un terrain de football synthétique a été lancé en procédure adaptée et divisé en deux lots :

- Lot n° 01 : Terrassements, revêtements, terrain de sport, clôtures et VRD
- Lot n° 02 : Eclairage

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Dauphiné le 20 avril 2023 et le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été envoyé et mis à disposition sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 17 avril 2023.

La date limite de remise des offres était fixée au 16 mai 2023 à 17h00. Six candidats ont répondu dans les délais, soit trois candidats pour le lot n°01 et trois candidats pour le lot n° 02.

L'analyse des offres du lot n°01, effectuée par le Maître d'œuvre, présente l'offre du groupement COSEEC / MISSILIER TP comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant de 1 269 172,65 € HT, soit 1 523 007,18 € TTC.

Conformément à l'article 20 du règlement de consultation, l'offre du groupement BERLIOZ SAS / GROPPI SAS est déclarée irrégulière pour absence de l'attestation de garantie de 10.5 ans sur le complexe synthétique et n'est donc pas classée.

L'analyse des offres du lot n° 02, effectuée par le Maître d'œuvre, présente l'offre de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant de 120 976,20 € HT, soit 145 171,44 € TTC.

Monsieur Marc ROGUET fait remarquer qu'il doit moissonner le champ préalablement au démarrage des travaux, vraisemblablement début juillet. Monsieur le Maire demande de bien tenir compte de cette information afin d'optimiser les conditions de démarrage de ce chantier.

Il rappelle les spécificités de ce projet, notamment celles du lot éclairage qui est mutualisé entre les terrains et qui diminuera non seulement le nombre de mâts mais également celui des coûts électriques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- attribue le lot n° 01 au groupement COSEEC / MISSILIER TP, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 269 172,65 € HT, soit 1 523 007,18 € TTC,
- attribue le lot n° 02 à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 120 976,20 € HT, soit 145 171,44 € TTC,
- autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

Délibération n° 2023-072

Attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles au titre de l'année 2023

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET

La commission « Événements - Vie Associative » s'étant réunie le 23 février 2023, les attributions de subventions aux associations sont proposées comme suit :

Nom de l'association	Subvention accordée en 2022 en €	Subvention demandée en 2023 en €	Provision affichées en €	Subvention proposée pour 2023 en €
ASSOCIATIONS SPORTIVES				
Union Sportive de Vétraz Monthoux	25.000,00	25.000,00	450,00	25.000,00
Club Gymnique de Vétraz-Monthoux	1.000,00	1.000,00	0,00	1.000,00
Entente pongiste d'Ambilly (section Vétraz-Monthoux)	700,00	700,00	0,00	700,00
Judo Ju Jitsu Club de Gaillard (antenne de Vétraz-Monthoux)	2.500,00	3.500,00	0,00	2.500,00
Vétraz-ADAC Haute Savoie	3.000,00	3.000,00	450,00	3.000,00
Association Capoeira Angola Ybira-una	0,00	0,00	450,00	0,00
La Farand'iole	800,00	1.200,00	450,00	1.200,00
Les Ateliers dansants de la Colline	0,00	0,00	450,00	0,00
TOTAL SPORT				33.400,00

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS				
Ass musicale de Vétraz Monthoux (Harmonie municipale)	14.000,00	15.000,00	450,00	14.000,00
Imagine	0,00	3.000,00	450,00	3.000,00
Club de la Colline	2.000,00	2.500,00	450,00	2.500,00
Fils & Patch	0,00	0,00	450,00	0,00
Scrapatouille 74	600,00	600,00	450,00	600,00
Vétraz Animation	0,00	0,00	450,00	0,00
Les Amis du Four	0,00	0,00	450,00	0,00
Passerelle Savoie Bénin	0,00	0,00	450,00	0,00
Amicale du personnel	0,00	0,00	450,00	0,00
Handiscret	2.500,00	0,00	450,00	0,00
ACCA Vétraz-Monthoux	500,00	0,00	0,00	0,00
UNC Alpes section VM	3.272,00	3.500,00	0,00	3.500,00
Parcours PMA et nous	0,00	4.186,00	450,00	1.000,00
TOTAL CULTURE				24.600,00
TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES (hors affiches)				58.000,00

Nom de l'association	Subvention accordée en 2022 en €	Subvention demandée en 2023 en €	Provision affiches en €	Subvention proposée pour 2023 en €
PROVISIONS				
Paroisse St-Benoît des Nations		Subvention exceptionnelle	-	1.000,00
Provision pour demandes à venir ou subventions exceptionnelles	3.000,00	-	-	2.000,00
Remboursement des affiches	2.000,00	-	6.300,00	2.000,00
TOTAL PROVISIONS				5.000,00
TOTAL GENERAL	60.872,00	-		63.000,00

Monsieur le Maire indique que cette délibération annulera et remplacera celle prise lors du précédent conseil qui contenait des erreurs matérielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les montants des subventions de fonctionnement ci-dessus présentés ;
- autorise l'attribution et le versement desdites subventions, aux conditions suivantes :
 - la subvention à l'US Vétraz :
 - ↳ d'un montant de 25 000,00 € correspondant à la subvention annuelle ;
 - ↳ est conditionnée à la signature d'une convention d'objectifs, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure ;
 - ↳ dans la limite de 5 000,00 €, sur l'année civile, de prise en charge de factures liées à l'animation des enfants des trois écoles vétraziennes sur le temps périscolaire ;
- précise que l'attribution la provision accordée pour les affiches est versée pour remboursement sur facture dans la limite du montant alloué de 450,00 €.

Délibération n° 2023-073

Nouvelle mairie - changement d'adresse, d'horaires d'ouverture au public, lieu de célébration des unions et baptêmes, lieu de réunion du conseil municipal

Rapport par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le déménagement dans la nouvelle mairie est désormais imminent.

Les services installés dans les villas déménageront le 19 juin et ceux de la mairie actuelle déménageront le 26 juin. Les services seront à nouveau opérationnels avec accueil du public dans la nouvelle mairie le 29 juin.

Cela va imposer une fermeture échelonnée et temporaire des services au public :

- du vendredi 16 juin 16h au mercredi 28 juin 17h pour les services Finances, Ressources humaines, Marchés publics, Foncier, Technique et Urbanisme ;
- du vendredi 23 juin 16h au mercredi 28 juin 17h pour les services Population, Enfance jeunesse Éducation, Évènementiel Communication, Direction générale.

Aussi, il est nécessaire d'acter le changement d'adresse de la mairie qui sera la suivante à compter du 27 juin 2023 : 2, Chemin des Érables – 74100 VÉTRAZ-MONTHOUX.

Par ailleurs, il est prévu que la mairie fermera ses portes au public le mardi après-midi pour permettre aux agents de traiter les dossiers de fond et harmoniser les horaires de l'ensemble des services.

Ainsi, les horaires d'ouverture des services de la mairie seront harmonisés comme suit à compter du 3 juillet 2023 :

	Matin	Après Midi
LUNDI	8h30 - 12h00	13h30 - 17h00
MARDI	8h30 - 12h00	FERMÉ AU PUBLIC
MERCREDI	8h30 - 12h00	13h30 - 17h00
JEUDI	8h30 - 12h00	13h30 - 17h00
VENDREDI	8h30 - 12h00	13h30 - 16h00
SAMEDI	9h00 - 12h00 pour le service Population uniquement	

Ce point a fait l'objet d'une information au Comité Social Technique du 22 février dernier.

Concernant les unions (mariages) et baptêmes, il est proposé que ceux-ci soient toujours célébrés dans le salon prévu à cet effet dans la mairie actuelle au 1, Place de la Mairie.

Enfin, les réunions de Conseil municipal se tiendront toujours dans la Salle communale Albert Roguet, tant que les contraintes techniques l'imposeront. Dès qu'il le sera possible, le Conseil municipal se réunira dans la salle prévue à cet effet dans la nouvelle mairie.

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle mairie sera dotée d'un desk d'accueil général dans le hall avec un agent qui orientera les usagers vers des postes d'accueil spécifiques aux services : Population, Urbanisme, Cabinet du Maire, EJE. Le service Population étant le seul ouvert le samedi matin, il sera en totale autonomie ce jour-là.

Il ajoute que le prochain conseil se tiendra bel et bien dans la salle du conseil de la nouvelle mairie, Maurice BERTRAND ayant précisé que le mobilier a été livré ce jour sera monté et installé consécutivement à la pose de la moquette qui interviendra cette semaine.

En réponse à Fabienne PICHAT, Pascale PELLIER précise le calendrier des futures commissions d'urbanisme qui sera quelque peu perturbé par le déménagement : le rythme hebdomadaire sera interrompu pendant 15 jours pour une reprise dans les nouveaux locaux.

En marge des évènements du Tour de France, Monsieur le Maire indique que l'espace du service Population libéré accueillera durant une semaine l'exposition « L'Histoire d'amour d'Eugène Christophe avec la Haute-Savoie » de Gilbert ESPOSITO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acte la nouvelle adresse de la mairie au 2, Chemin des Érables,
- valide les nouveaux horaires d'ouverture au public de la mairie,
- acte le fait que les mariages et baptêmes seront toujours célébrés dans le salon des mariages au 1, Place de la Mairie,
- acte que le Conseil municipal se réunira toujours dans la salle communale Albert Roguet, puis dans la salle prévue à cet effet de la nouvelle mairie dès que les aspects techniques le permettront.

Délibération n° 2023-074

Montants des subventions EJE 2023

Rapport par Madame Séverine FRIES CHATAGNAT

Concernant les écoles privées sous contrat :

Il est proposé d'appliquer une hausse de 5% aux montants par enfant versés en 2022. Ce pourcentage a été appliqué aux dépenses scolaires, fournitures et activités pédagogiques dans le cadre du budget 2023. Ainsi, la participation de la commune pour un enfant scolarisé en maternelle s'élève à 1 022 € (973 € en 2022) et à 733 € (698 € en 2022) pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Concernant les associations de parents d'élèves, sportives ou culturelles :

Les associations ci-après listées sont les associations des parents d'élèves scolarisés dans les écoles vétraziennes. Elles ont pour objet l'aide au financement des projets et de la vie scolaire.

- Les Mômes de Dolto : école Françoise DOLTO
- Les Rêves du Petit Prince : école Le Petit Prince
- Les Petites Canailles de Cassin : école René CASSIN

L'association USEP Vétraz Monsport permet aux élèves de la commune de participer à des activités sportives organisées par l'USEP dans le cadre scolaire et en dehors. C'est aussi le moyen d'organiser des rencontres scolaires entre les 3 groupes scolaires (cross, olympiades, sports collectifs), rencontres qui ne sont plus possibles sans couvert d'une fédération pour des raisons de sécurité et d'assurance.

L'association « Pages ouvertes » a pour objectif de développer le goût de la lecture, indispensable à l'acquisition d'une véritable culture à l'école élémentaire.

Pour cela, elle propose aux enseignants des séries de livres identiques leur permettant ainsi de motiver leurs élèves sur un même ouvrage.

Elle touche 19 écoles dans l'agglomération annemassienne et permet de varier l'enseignement de la lecture dans les classes.

A titre indicatif, une série de 35 livres vaut en moyenne 350 €.

Madame Séverine FRIES CHATAGNAT fait part d'une estimation de 1 027 écoliers pour la rentrée 2023, soit environ 50 enfants de plus comparativement à 2022.

Monsieur MARTINEZ souhaite savoir si des demandes de subventions émanent d'établissements privés telle l'école l'Etoile des Cimes et l'école Montessori (basée à Cranves Sales). Madame FRIES CHATAGNAT répond qu'aucune demande n'a été reçue en mairie. Monsieur le Maire précise que ces 2 établissements sont hors contrat avec l'Education Nationale et que les subventions ne sont accordées qu'à ceux sous contrat. En réponse à Valérie GUGLIOTTA, Des précisions sont également données sur les qualifications et statut des professeurs des écoles non conventionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement et les montants des subventions suivantes :

ECOLES PRIVÉES	1022 € par enfant maternelle et 733 € par enfant élémentaire	
La Chamarette	49 626,00 €	17 enfants maternelles et 44 enfants élémentaires
Saint-François	75 683,00 €	26 enfants maternelles et 67 enfants élémentaires
Le Juvénat Saint-François	16 126,00 €	22 enfants élémentaires
TOTAL		176 enfants
ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES	8,43 € par enfant	
Les Mômes de Dolto	3 641,76 €	432 élèves scolarisés
Les Rêves du Petit Prince	2 377,26 €	282 élèves scolarisés
Les Petites Canailles de Cassin	2 276,10 €	270 élèves scolarisés
TOTAL		1 027 enfants
Association USEP VETRAZ-MONSPORT	2 000,00 €	
Pages ouvertes	350,00 €	
TOTAL	152 080,12 €	

Délibération n° 2023-075

Règlements des services périscolaires et extrascolaires

Rapport par Madame Séverine FRIES CHATAGNAT

Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante les règlements des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2023/2024 :

- Restauration scolaire et charte de la restauration scolaire,
- Accueil de loisirs périscolaires
- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Accueil de loisirs sans hébergement secteur jeune
- Etudes surveillées

Les règlements sont applicables du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Les modifications notoires portent sur :

- **pour l'ensemble des services**, l'introduction de la possibilité pour le service d'imposer aux familles la fourniture d'un panier-repas dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé) alimentaire,
- **pour l'accueil de loisirs périscolaire**, la possibilité de suspension de l'inscription après 3 retards, est considéré comme retard la récupération de l'enfant après l'heure de fermeture du service fixée à 18h30,
- **pour la restauration scolaire**, la mise en place d'une tarification majorée pour les prises en charge d'enfant n'ayant pas de réservation,
- **pour l'accueil de loisirs sans hébergement Secteur jeune**, l'introduction de l'accueil du mercredi après-midi.

Les modifications apparaissent sur les documents joints en annexe, sont surlignés en vert les ajouts, en rouge les suppressions.

La commission Enfance et Culture, réunie le 16 mai 2023, a émis un avis favorable.

Madame Séverine FRIES CHATAGNAT donne des précisions et explications sur les modifications et ajustements proposés, dont certains sont motivés par des attitudes abusives de certains parents.

La grande nouveauté de l'ALSH du secteur Jeunes est la possibilité d'accueil élargie aux mercredis après-midis avec la création de la Maison des Ados qui ouvrira dès la rentrée ; l'accueil des jeunes se fera selon deux plages horaires : 13h30-16h00 puis 16h00-18h30, avec deux plages fixes : 14h00-16h00 et 16h15-18h15 afin de permettre la pratique des activités dans un temps bien défini. Les inscriptions se feront toujours sur dossier, avec priorisation des enfants vétraziens et des employés de la commune.

Monsieur le Maire fait part de sa satisfaction sur la réaffectation des locaux (villa au 9 chemin des Clus qui a hébergé des services pendant la restructuration de la nouvelle mairie) qui vient en substitution du projet initial de réhabilitation d'un autre bâtiment mais nécessitant un lourd investissement de réhabilitation de l'ordre de 80.000 à 100.000 €. Est également à l'étude la mise à disposition libre d'une partie inoccupée de cette villa à destination de jeunes un plus âgés. Monsieur le Maire met en exergue la qualité des programmes proposés par cette structure, notamment les voyages, le dernier les ayant menés jusqu'à Biarritz par exemple. Madame Séverine FRIES CHATAGNAT souligne les retours très positifs des familles.

Monsieur Guy LAMBELET demande si cette « Maison des Ados » reste sous couvert du service périscolaire exclusivement ou si elle a vocation à être ouverte à tous les jeunes. Il est précisé que son accès est cadré, sur dossier et limité en nombre. A l'heure actuelle c'est environ 25 jeunes qui fréquentent régulièrement la structure, ce nombre pourrait connaître une progression au vu de ce nouveau local mis à disposition et des activités qui y seront offertes. La structure est amenée à fonctionner sans embauche de personnel supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les règlements tels que proposés pour l'année scolaire 2023/2024.

Délibération n° 2023-076

Rappel à l'ordre et transactions municipales : conventions avec le Parquet du Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains

Rapport par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en son article 11, dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dans la commune.

Il peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maires, portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Le rappel à l'ordre est, en toute hypothèse, exclu :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Aussi, le Parquet du Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains propose la signature de la convention ci-annexée liant ledit parquet et la commune, prévoyant les modalités de mise en œuvre de ce rappel à l'ordre.

Transactions municipales :

Par ailleurs, le parquet de Thonon-les-Bains propose également de conventionner sur le dispositif relatif à la transaction municipale.

En effet, celle-ci peut être appliquée pour « les contraventions que les agents de la police municipale sont habilités à constater par procès-verbal conformément aux dispositions des articles L. 511-1 et L. 512-2 du code de la sécurité intérieure et qui sont commises au préjudice de la commune ».

Selon l'article R511-1 du code de la sécurité intérieure, sont concernées les contraventions commises sur le territoire communal et ne nécessitant pas de leur part d'actes d'enquête. Sont ainsi listées les contraventions, commises par des personnes majeures, suivantes :

- Les contraventions prévues par le code pénal et énumérées par l'article R. 15-33-29-3 du code de procédure pénale à savoir :
 - Divagation d'animaux dangereux (article R. 622-2 du code pénal) ;
 - Bruits ou tapages injurieux ou nocturnes (article R. 623-2 du même code) ;
 - Excitation d'animaux dangereux (R. 623-3 du même code) ;
 - Menaces de destruction (articles R. 631-1 et R. 634-1 du même code), lorsqu'elles concernent des biens appartenant à la commune ;
 - Abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets (articles R. 632-1, R. 634-2, R. 635-8 et R. 644-2 du même code) ;

- Destructures, dégradations et détériorations légères (article R. 635-1 du même code, lorsqu'elles concernent des biens appartenant à la commune) ;
- Atteintes volontaires ou involontaires à animal et mauvais traitements à animal (articles R. 653-1, R. 654-1 et R. 655-1 du même code) ;
- Les contraventions mentionnées à l'article R. 610-5 du code pénal, relatives aux arrêtés de police municipale pris par le maire ou par le préfet de département en application des 1° à 3° de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales (non-respect des arrêtés municipaux et préfectoraux) ;
- Les contraventions mentionnées à l'article R. 130-2 du code de la route, à savoir :
 - Dépôts d'ordures sur les voies autres que les autoroutes ;
 - Mort ou blessure d'un animal domestique ou apprivoisé par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements ;
 - Contraventions au code de la route (à l'exception de situations spécifiques –cf convention ci-jointe) ;
- Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage y compris les ordures ou les déchets ;
- Les contraventions relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

La transaction municipale présente des avantages non négligeables pour la commune victime :

- Avantages stratégiques en premier lieu, puisqu'elle favorise le partenariat avec l'autorité judiciaire et l'investissement du maire en faveur de la résorption de l'insécurité de proximité ;
- Avantages pragmatiques ensuite, puisque ce dispositif adaptable (indemnisation de la commune ou mise en œuvre d'un travail non rémunéré) est susceptible de se révéler plus utile à la commune que le paiement d'une amende par le contrevenant ;
- Avantages financiers enfin, puisque suite à la commission de faits contraventionnels qui entraînent des frais de remise en état, la transaction peut permettre une indemnisation rapide de la commune.

Cette procédure revêt également un caractère pédagogique à l'égard du contrevenant, ce dernier étant invité à réparer les dommages qu'il a causés. Cette réparation peut prendre la forme d'une indemnisation ou de l'exécution d'un travail non-rémunéré.

Ainsi, la transaction municipale s'inscrit pleinement dans le cadre de la justice de proximité actuellement promue par le gouvernement. D'ailleurs, si initialement cette mesure ne pouvait être mise en œuvre qu'à l'initiative du maire, désormais, le procureur de la République peut également décider de mettre en œuvre cette alternative aux poursuites pénales.

Aussi, le parquet de Thonon-les-Bains propose une convention définissant les modalités de mise en œuvre de la mesure de transaction municipale et convenant d'un mode de transmission des informations entre la commune et ses services.

Monsieur le Maire commente une vue synthétique de la procédure de transaction municipale qui est projetée. Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET suggère une communication écrite large sur la mise en place de ces deux conventions, au-delà du magazine municipal, afin d'obtenir l'effet dissuasif recherché. Monsieur le Maire et Guy LAMBELET abondent en ce sens.

Monsieur le Maire répond à Johann MARTINEZ que d'autres communes de l'agglomération ont également franchi le pas pour conventionner sur le rappel à l'ordre mais seule Vétraz-Monthoux se positionne sur celle des transactions municipales, cette dernière disposition ayant pour but de proportionner une réponse qui évitera l'engorgement du tribunal et une possibilité de réponse plus rapide de la part du procureur de la République, à contrario des procédures classiques et très longues.

Au regard de ses expériences récentes, Monsieur Jean-Pierre BELMAS fait part de son scepticisme et attend le bilan à un an de cette mesure pour en évaluer les effets. Monsieur le Maire a un avis nettement plus positif sur ces conventions et croit aux vertus de cette alternative qui trouve, selon lui, un vrai sens au niveau local pour corriger des comportements déviants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention liant la commune de Vétraz-Monthoux au parquet du Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains relative au rappel à l'ordre et de charger le Maire de son exécution ;
- autorise le Maire à signer la convention liant la commune de Vétraz-Monthoux au parquet du Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains relative aux transactions municipales et de charger le Maire de son exécution.

5°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H00, Mairie 2 chemin des Erables)

Lundi 17 juillet – remplace séance prévue le 10 juillet

Lundi 18 septembre

Lundi 16 octobre

Lundi 13 novembre

Lundi 11 décembre

Monsieur le Maire précise que la nouvelle Directrice Générale des Services, Madame Sonnya GARCIA, sera présente au conseil municipal du 17 juillet puisqu'il s'agira de son premier jour, en tuilage avec Madame Anne BONNAFOUS, DGS de transition. Elles auront la possibilité de préparer la visite de la commune par Madame la Sous-Préfète (visite prévue le 7 juillet mais reportée à l'automne). Madame Sonnya GARCIA sera également présentée aux chefs de services lors d'une réunion du 3 juillet et participera au moment de convivialité élus / personnel communal du même jour, à 18h00, parc de la nouvelle mairie : une invitation formelle sera adressée aux conseillers municipaux

Réunions à venir des commissions

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Evènements à venir (par ordre chronologique)

Samedi 24 juin – **Fête de la musique** – Maison Communale Albert ROGUET - organisation Vétraz Musique : des groupes seront présents afin d'assurer l'animation musicale

Vendredi 30 juin & samedi 1^{er} juillet – **Fête de l'été.**

Monsieur le Maire précise que l'édition 2023 sera plus légère pour les bénévoles et les élus puis l'organisation a été confiée à un prestataire extérieur.

Dimanche 9 juillet – **Etape du Tour de France** : le Départ de cette course d'amateurs s'effectuera sur le territoire de Vétraz-Monthoux, au niveau du rond-point de l'Avenue de l'Europe, en direction de la Route de Bonneville. Environ 17 000 participants sont attendus, étant précisé que l'accès au centre médical et à la pharmacie de garde seront possibles, avec possiblement des contraintes temporaires d'accessibilité.

Jeudi 13 juillet – **Cinéma en plein air** : 22h15 au centre-Bourg, projection de « Mystère ».

Samedi 15 juillet – **Tour de France.** Départ depuis Annemasse, puis traversée de Vétraz-Monthoux par la Route du Livron et Route du Mont Blanc. Beaucoup de spectateurs sont également attendus sur cette journée.

Monsieur Guy LAMBELET indique les modalités d'organisation de l'inauguration de l'exposition sur Eugène Christophe qui se tiendra à l'ancienne mairie (service Population) pendant la semaine entre l'Etape et le Tour de France en présence d'invités en lien avec le cyclisme, or la charge du service Evènementiel / Communication n'a pas permis de l'organiser jusqu'à présent. Monsieur le Maire soutien cette initiative telle qu'il l'a présentée et souhaitée que le vernissage ait lieu.

Samedi 26 août – **Cinéma en plein air** : au centre-Bourg, projection de « King ».

Bâtiment ancienne Mairie centre-bourg

Monsieur le Maire précise que la mairie actuelle sera toujours le lieu de célébration des mariages et rappelle qu'il avait fait part de sa volonté d'y déplacer la Police Municipale, projet amené à être décalé dans le calendrier très chargé des mois à venir.

Cet édifice est pavoisé et sa volonté est qu'il continue de vivre, avec une teinte plus citoyenne, en la nommant, par exemple, « Maison de la Citoyenneté », en affirmation de sa symbolique républicaine. Selon lui, les rappels à l'ordre auront toute légitimité à y être organisés, notamment pour la solennité qu'il convient d'adopter pour l'application de ce dispositif.

Il recueille un avis de principe favorable à cette proposition.

La disponibilité des salles, et ce de manière transitoire, permettra un usage ponctuel, mais le déménagement ne s'apparente pas à un abandon.

Madame Véronique FENEUL souhaite qu'un soin particulier soit apporté quant à la communication qui sera faite auprès des futurs mariés et leurs familles et souhaite que cet édifice soit rapidement doté d'une nouvelle dénomination, claire, afin d'écarter toute confusion avec la nouvelle mairie.

Monsieur Michel COLLOT demande à ce que la procédure de prise en charge de la circulation des dossiers de mariage soit bien instaurée, ce que confirme Monsieur le Maire, ceci dans le respect du cadre légal et de manière sécurisée, s'agissant de documents officiels.

Le parking sis à l'arrière, mis à disposition des cortèges de mariages, pourra également être ouvert pour des manifestations avec beaucoup de public organisés en centre-bourg. Madame Pascale PELLIER indiquant que son véhicule, ainsi que celui de Monsieur Jean-Pierre BELMAS, ayant été bloqué plus d'une heure lors du dernier mariage qu'ils ont célébré, il conviendra de bien réfléchir également aux modalités d'accès, notamment lors des cérémonies de grande taille.

Monsieur Jean-Pierre BELMAS en profite pour saluer la présence et l'action de la Police Municipale pour avoir su réguler cet afflux inhabituel.

Il est également fait part des retards d'arrivée de plus en plus fréquents des futurs époux : Monsieur le Maire rappelle qu'il est toujours possible de reporter la cérémonie et d'appliquer une amende en cas d'abus, en conformité avec le règlement cosigné par les futurs mariés. Madame Pascale PELLIER souligne l'impact désagréable que cela induit, notamment pour les mariages qui suivent.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h05.